SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 27 janvier 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-12

Objet : Avenant n°1 au marché 22DTV002 - Lot n°1 Exploitation des déchèteries du Sigidurs – DERICHEBOURG

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, GAUTIER, MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, DOMETZ, GEBAUER, GENIÈS, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO), MOSOLO, TORDJMAN, MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée Mme POTIER), LAGIER, MAURAY, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. MANSOUX), DIARRA, FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. DARAGON)
CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELPRAT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BOUCHE, LEROUX, MALLARD, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JOURNAUX, MURRU, SERVIERES, THOREAU, VERMEULEN, YALAP, ZIGHA, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MM. GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. GAUBOUR.

Visa

Monsieur THANADABOUTH expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23-27 du Comité syndical en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2025,

Contexte

Le marché 22DTV002 relatif à l'exploitation des déchèteries a démarré le 1er juillet 2022. Par délibération 23-27 du 20 mars 2023, le comité syndical a adopté le nouveau règlement des déchèteries du Sigidurs, dont la date d'application a été fixée au 1er juillet 2023. Le point majeur de ce nouveau règlement est l'instauration d'un quota annuel à hauteur de 15 passages par an pour chaque foyer.

Depuis cette adoption, sur le lot n°1 (Déchèteries de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles) exploité par la société Derichebourg, une baisse substantielle des apports, de l'ordre de 60% sur 12 mois glissants, a été constatée. En ce qui concerne les fréquentations, la baisse est de 45% en comparaison à la même période de l'année dernière.

Ces nouvelles mesures ont permis aux agents d'accueil de libérer du temps pour mieux accompagner les usagers dans le geste de tri, ce qui a conduit à d'excellentes performances de tri. Le taux de valorisation matière est ainsi passé de 45% à 65% sur l'ensemble du réseau. Toutefois l'organisation mise en place dès le démarrage du marché pour assurer les prestations de rotation des bennes n'était plus adaptée.

Impact pour le titulaire du lot n°1 : Derichebourg

La modification du règlement intérieur des déchèteries a entraîné une diminution notable des tonnages traités, impactant l'équilibre financier du marché. Bien que la gestion du haut de quai n'ait pas été affectée, la gestion du bas de quai a subi des conséquences notables. Par exemple, pour assurer les prestations du marché, plusieurs camions neufs ont été spécifiquement achetés et certains sont devenus superflus.

Pour faire face à cette baisse d'activité, Derichebourg a opéré des mesures proactives pour optimiser son organisation, notamment en réduisant ses moyens humains et matériels. Ils ont ainsi mis fin à des contrats de chauffeurs intérimaires, et supprimé deux véhicules amplirolls, tout en maintenant un parc de quatre véhicules pour assurer la bonne exécution de la prestation.

Derichebourg a également réalisé des économies, générant une baisse du montant annuel, à hauteur de 393 000€ HT. Pour ce faire, ils ont réparti les frais de structure sur d'autres contrats et ont renoncé à une part importante de leur marge sur la prestation de transport, à hauteur de 40 000€ HT par an.

C'est dans ce contexte que Derichebourg sollicite une indemnisation à hauteur de **418 000€ HT par an**, matérialisée par la révision de sa part variable. Après examen de cette demande ainsi que des éléments comptables synthétiques fournis par Derichebourg, au vu du très bon niveau de prestations obtenu, de la proactivité face au nouveau règlement des déchèteries et à la qualité du tri maintenue, le principe d'une revalorisation partielle a été convenu.

Modification de la clause d'intéressement

À la suite de négociations qui se sont déroulées durant l'année 2024, un compromis a été trouvé, consistant à rehausser la rémunération du titulaire à hauteur de **188 000€ HT par an** sur une durée de 5 ans (durée du contrat à compter de la mise en place du nouveau règlement des déchèteries).

Cette indemnisation se traduirait par une augmentation de 28% de la part variable des principaux flux (métaux, DV, inertes, TVV, TVNV et cartons). La part fixe de rémunération, elle, resterait inchangée.
Cette modification tarifaire représente 5% du montant total du marché, et équivaut à environ 11,3% des prestations payées à Derichebourg pour l'année 2024. La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de la séance du 13 janvier 2025.

Visa

Sur le plan juridique, cette indemnisation se matérialisera dans le cadre de la passation d'un avenant sur la base de la clause de réexamen de l'article 25 du CCAP.

En parallèle, l'avenant comporte une modification de la clause d'intéressement relative à la performance de valorisation (Article 13 du CCAP). L'objectif de performance minimale, qui était initialement fixé à 41%, est rehaussé à 56%, afin de mieux refléter la réalité des performances de tri à la suite de l'application du nouveau règlement.

Enfin, l'avenant comporte une clause de retour à meilleure fortune, disposant que si les tonnages venaient à augmenter à l'avenir, la hausse consentie de la part variable sera réévaluée.

Commentaires

La hausse consentie dans le cadre de cet avenant est à mettre en perspective avec les économies générées grâce au nouveau règlement des déchèteries et des autres optimisations soit 5 M€ par an.

Pour ce qui concerne le lot n°2 du marché (Déchèteries de Louvres, Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory) attribué à Aubine, la situation est sensiblement différente. Les baisses de tonnages ont été moindre et l'organisation du prestataire a été très peu impactée. Aucune demande de revalorisation n'a été demandée.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant lors de la séance du 13 janvier 2025.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 13 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché 22DTV002 - Lot n°1 Exploitation des déchèteries du Sigidurs.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°1 du marché n° marché n°22DTV002 – Lot 1.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER

Acte exécutoire le 30/01/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 30.01.25)